

Transfert de la structure d'accueil Petite Enfance du quartier de Saint-Claude - Approbation de l'Avant-Projet Définitif - Demande de subventions - Autorisation de signature des marchés

Mme CRABBÉ-DIAWARA, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Le fonctionnement de la Structure d'Accueil Petite Enfance (SAPE) située en rez-de-chaussée de l'immeuble 6, rue Jean Wyrsch ne donne plus satisfaction du fait de l'exiguïté des locaux.

Par ailleurs, le propriétaire des locaux occupés au premier étage du même bâtiment par la crèche familiale ne désire pas renouveler le bail passé avec la Ville car il souhaite les récupérer pour ses propres besoins.

Les locaux du Groupe Scolaire de Saint-Claude permettent l'intégration de la SAPE dans le Groupe Scolaire en répondant à l'objectif partagé par la Ville et l'Éducation Nationale de développer les liens entre crèche et école maternelle. Le principe de ce transfert a été décidé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 novembre 2003.

PROGRAMME

Cette opération consiste à créer une structure multi-accueil comprenant 3 espaces distincts fonctionnant en synergie :

1. Espace crèche : 113 m²
 2. Espace halte : 50 m²
 3. Salle polyvalente de motricité : 60 m²
- * Espace accueil et locaux commun : 114 m²
 - * Soit au total : 337 m²
 - * Cour aménagée : 85 m²

FONCTIONNEMENT

- * Capacité d'accueil : 15 places de crèche - 10 en halte garderie
- * Accueil d'enfants de 2 mois à 3 ans et demi
- * Ouverture du lundi au vendredi
- * Accueil amplitude journalière :
crèche collective : 7 h 45 à 18 h 15
Halte garderie : 8 h 30 à 12 h 00 / 13 h 45 à 17 h 15

La nouvelle structure permettra de favoriser les échanges avec l'école maternelle et d'améliorer la qualité de l'accueil, notamment celui des enfants handicapés et l'accueil d'urgence.

ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre a été confiée à M. QUIROT, Architecte mandataire, assisté de M. VICHARD, Architecte associé et des bureaux d'études techniques F.D.I., BETELEC et BELLUCCI, suite au lancement en fin d'année 2003 de la consultation de maîtrise d'œuvre.

ESTIMATION DE L'OPÉRATION

Étude (Maître d'œuvre, Contrôleur technique et Coordonnateur S.P.S.)	85 000 € TTC
Travaux y compris aménagement de la cour et achat d'un nouveau jeu	360 000 € TTC
Divers (reprographie, publicités et assurance)	5 000 € TTC
Coût de l'opération	450 000 € TTC

CALENDRIER DE L'OPÉRATION

L'opération concernant le transfert de la structure d'accueil petite enfance dans le groupe scolaire de Saint-Claude est actuellement en fin de phase études.

Le lancement de la consultation des entreprises est prévu en juin 2004 et le choix des entreprises à la commission d'appel d'offres début juillet 2004.

Le démarrage des travaux est prévu début septembre 2004 pour une livraison des locaux en février 2005, y compris l'aménagement des abords extérieurs.

L'ouverture au public de la structure d'accueil petite enfance est programmée début mars 2005.

PLAN DE FINANCEMENT

La Ville de Besançon assurera le financement global de l'opération :

B.P. 2004 : 300 000 €

B.P. 2005 : 150 000 €

Toutefois, des subventions seront sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département, et celles-ci viendront en déduction de la part Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'Avant-Projet Définitif,

- autoriser M. le Maire à valider le plan de financement et à solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et autres partenaires, aides qui seront inscrites par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives, en recettes à l'imputation 13.64.1323/1328.4818.33000,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, l'(ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2004, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.